



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 16 JUILLET 2024 - N° 2024/58

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 08 juillet 2024

Date d'affichage : 17 juillet 2024

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Excusée** : Claire RAMBEAU-LEGER

**Absente** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Sophie BRODUT

**OBJET** : Restaurant scolaire - Tarifs des repas au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.

Les tarifs sont fixés librement par la Collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place en septembre 2022, le nouveau dispositif de réservation et de paiement en ligne (délibération n° 2022/32 du 16 mars 2022). Ce dispositif permet de diminuer les impayés et d'améliorer la gestion des denrées alimentaires en limitant au maximum le gaspillage.

Il rappelle également que lors de la séance du 16 mars 2022 par délibération n° 2022/33, le tarif des repas non réservés à l'avance, à partir de la rentrée des classes de septembre 2024 est fixé à 5,00 euros. Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif de 5€.

En raison de l'inflation qui conduit à un contexte actuel financier compliqué pour la gestion de la restauration des élèves, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revoir les tarifs des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 et demande aux membres de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025. Les tarifs sont les suivants :
  - Maternelle 2.35€
  - Primaire 3.15€
  - Enseignants 5.25€
- **DE VALIDER** le tarif de 5€ par repas non réservé à l'avance à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et signatures relatives à ces tarifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

